

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 26 novembre deux mille douze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 novembre 2012.

Avant d'étudier les sujets inscrits à l'ordre du jour, monsieur le Maire procède à l'installation de madame BOULESTEIX Corinne en qualité de conseillère municipale.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, M. ALLES, Mme BOBIN, M. BOUTIN, M. GREIL, Mme BOULESTEIX.

Absents avec délégation :

- M. CHANTEREAU délégation à M. REJASSE
- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- Mme KONGOLO BUKASA délégation à M. GENEST
- Mme MARCELAUD délégation à M. ALLES
- M. PERRIER délégation à Mme BOBIN
- Mme GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE

Absents sans délégation :

- M. MOREL

Madame INSELIN a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2012. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet. Cette autorisation lui est donnée à l'unanimité.

Intercommunalité

1 ⇒ Election d'un représentant titulaire au sein du Syndicat Vienne Briançonnais.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 28 septembre 2012, monsieur Marc PERRIER a présenté sa démission en tant que délégué communal titulaire au sein du Syndicat Vienne Briançonnais.

A ce jour, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Conformément aux dispositions législatives applicables, cette élection doit avoir lieu au scrutin secret.

Il est demandé :

- **D'ELIRE** un délégué communal titulaire au sein du Syndicat Vienne Briançonnais.

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu la candidature de monsieur Michel ALLES. Aucun autre conseiller municipal ne se portant candidat, il est procédé au vote.

A l'issue du vote, monsieur Michel ALLES est élu par 24 voix pour et 2 bulletins blancs.

2 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, marché à bons de commandes pour location de bennes, transport, évacuation, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires.**

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI explique que la Communauté d'Agglomération va lancer prochainement un nouvel appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bons de commandes concernant les prestations relatives à l'évacuation des déchets issus de l'activité des services des communes membres et des services communautaires.

Afin que chaque commune membre puisse utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commandes au prestataire retenu, une convention pourrait être conclue entre la CALM et chacune des communes membres pour la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Cette convention confierait le rôle de coordonnateur à la CALM pour l'établissement, la signature, la notification et la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne exécution du marché, au nom du groupement.

Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification. Il pourra ensuite être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période d'un an.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer avec la CALM et les autres communes membres de Limoges Agglomération la convention constitutive de groupement de commandes relative au marché de transport, transfert et traitement-valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires, avec ou sans location de bennes,

- **DE CONFIER** à monsieur le Président de la CALM le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que la gestion des procédures, la signature, la notification du marché à conclure au terme de l'appel d'offres et d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CALM à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires, notamment en matière de protection de l'environnement.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

3 ⇒ **Remise gracieuse de pénalités de retard taxe d'urbanisme.**

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE explique qu'un administré n'ayant pas reçu, de la part des services fiscaux, l'avis d'imposition à la TLE (Taxe Locale d'Équipement) s'est vu appliquer des pénalités de retard d'un montant de 57,00 € (par communale).

Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue a émis un avis favorable quant à la remise gracieuse de ces pénalités.

En application de l'article L.251A du Livre des Procédures Fiscales, seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder cette remise gracieuse qui n'a aucune incidence financière pour la collectivité.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à la remise gracieuse de ces pénalités de retard de TLE d'un montant de 57,00 €.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec la société SYNERAIL.

Rapporteur : *Monsieur Réjasse*

Monsieur REJASSE explique que dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, RFF a conclu le 18 février 2010 avec SYNERAIL un contrat de partenariat pour conduire la mise en œuvre d'un vaste plan de rénovation du réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol. Ce contrat a fait l'objet d'une approbation par Décret en Conseil d'Etat (Décret n° 2010-305 du 22 mars 2010). Ce contrat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un réseau de communications électroniques de type GSM-R.

Dans le cadre du déploiement de ce réseau de télécommunications entre les trains et les personnels non embarqués, la société SYNERAIL doit trouver des terrains sur lesquels implanter des antennes, lesquels terrains doivent assurer les exigences de service public et notamment la continuité du service.

Ainsi, il est envisagé d'implanter une antenne dans la zone artisanale Jean Monnet sur un terrain propriété de la commune et proche de la voie de chemin de fer.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 1100,00 €/an le montant du loyer qui sera perçu pour la mise à disposition du terrain,

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une convention, dont le modèle a été transmis à chaque conseiller municipal, avec la société SYNERAIL.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Personnel Communal

5 ⇒ Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire explique qu'un agent municipal fera valoir ses droits à la retraite à compter de fin décembre 2012. Afin de pourvoir à son remplacement, il est envisagé d'ouvrir au tableau des emplois municipaux un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2012.

Il est demandé :

- **D'OUVRIER** à compter du 1^{er} décembre 2012 un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des emplois municipaux,

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois municipaux.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6 ⇒ Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 a créé un article 22bis dans la Loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires. Au terme de cet article 22bis, les personnes publiques peuvent : « contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent », à condition que leur participation soit « réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre d'une solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ».

La municipalité de Condat sur Vienne contribue depuis 2005 au financement du contrat groupe de maintien de salaires des agents, et ce à hauteur du maximum légal autorisé jusqu'à présent soit 25%.

Le Conseil Municipal de Condat souhaite maintenir cette participation à la protection sociale complémentaire de ses agents.

En date du 25 mai 2012, le Comité Technique, déjà consulté sur ce sujet, a acté que la participation de la collectivité devait être maintenue en l'état, à savoir uniquement sur la prévoyance (maintien de salaire) et non sur la santé. Il a, de plus, été acté qu'aucune mesure de proratisation en fonction du grade ou de la catégorie statutaire des agents ne serait mise en place.

Compte tenu des dates de parutions des textes régissant ce système de participation des collectivités, il n'est possible pour l'exercice 2013 de ne mettre en place qu'une procédure de labellisation (choix par les agents municipaux d'un opérateur, le plus souvent une mutuelle, labellisée par l'Etat sur le volet prévoyance).

Le Comité Technique municipal a été consulté sur ce sujet au cours de sa séance en date du 26 novembre 2012, et ce conformément aux textes en vigueur.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2013,

- **DE DIRE** que cette participation se fera exclusivement sur le volet prévention (maintien de salaire),

- **DE FIXER** à 9,00 € par mois et par agent cette participation pour l'exercice 2013,

- **DE DIRE** que la procédure retenue sera celle de la labellisation,

- **DE DIRE** que cette participation communale à la protection sociale complémentaire des agents municipaux sera versée directement à chacun des opérateurs choisis par les agents, et non directement aux agents comme la Loi l'y autorise.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Mise en place de l'entretien professionnel d'évaluation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de la Loi du 3 août 2009, la mairie de Condat sur Vienne souhaite mettre en place l'entretien professionnel d'évaluation dès l'exercice 2012.

Les principes directeurs de cet entretien professionnel d'évaluation sont énoncés par le Décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 et la circulaire du 6 août 2010.

L'entretien professionnel se définit comme étant un moment d'échange et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, en vue d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent évalué. C'est également l'occasion :

- De faire le point sur les conditions de travail de l'agent
- D'évaluer le travail effectué par l'agent au cours de l'année écoulée
- De fixer les objectifs pour l'année à venir
- D'envisager l'avenir de l'agent en terme de projet professionnel
- De définir les besoins en formation et accompagnement afin d'acquérir ou de développer de nouvelles compétences

Conformément aux dispositions légales applicables, le Comité Technique municipal a été consulté en date du 26 novembre 2012.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de mettre en place l'entretien professionnel d'évaluation des agents municipaux dès l'exercice 2012, au bénéfice de tous les agents titulaires.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Culture

8 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre National du Livre.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE explique que dans le cadre de la constitution du fonds d'ouvrages lors de l'ouverture de nouvelles bibliothèques, le Centre National du Livre (CNL) est susceptible d'accorder des subventions.

Ces livres et revues doivent être en langue française et faire partie d'un des champs documentaires du CNL (littérature classique et critique littéraire, art et bibliophilie, littérature jeunesse, histoire et sciences de l'homme et de la société, littérature scientifique et technique, bande dessinée, philosophie, théâtre, poésie).

La commune de Condat sur Vienne a constitué une liste d'acquisition d'ouvrages destinée à la constitution d'une partie du fonds de la Bibliothèque « le Bateau Livre », et qui pourrait être subventionnée par le CNL.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre National du Livre.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec la ville de Conques pour le prêt de vitraux.

Rapporteur : Madame Ramadier

Madame RAMADIER explique qu'à ce jour, la ville de Condat sur Vienne dispose de deux vitraux de Francis et Pierre CHIGOT dessinés par Pierre PAROT et propriétés de la ville de Conques.

Ces vitraux étaient auparavant exposés dans le hall d'accueil de l'Espace Confluences, et ils sont destinés à être mis en valeur dans la Bibliothèque Multimédia « le Bateau Livre ».

Il conviendrait donc qu'une convention soit signée entre les deux communes, Conques et Condat sur Vienne, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de ces vitraux.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de Conques pour le prêt de vitraux, et selon le modèle joint en annexe.

Madame RAMADIER propose de fixer la durée de la convention à 5 ans.

Monsieur le Maire souhaite quant à lui ne pas proposer de solution de durée qui pourrait être « mal vécue » par la municipalité de Conques. Il souhaite plutôt qu'une délégation condatoise se rende à Conques afin de convenir avec les élus aveyronnais d'une durée pour cette convention.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Finances Communales

10 ⇒ Reprises sur provisions.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER explique que par délibération n° D/2009/53 en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision d'un montant de 2000,00 € dans le cadre du dossier opposant la commune à la SARL SOSLI (contentieux de droit commun).

De même, par délibération n° D/2009/81 en date du 19 septembre 2009, le Conseil municipal a décidé de constituer une provision d'un montant de 2500,00 € dans le cadre du dossier opposant la commune à la SARL SOSLI (contentieux administratif).

A ce jour, ces contentieux étant clos, il convient de procéder à la reprise de ces provisions.

Il est demandé :

- **D'ACCEPTER** la reprise de ces provisions d'un montant total de 4500,00 €,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2012, section de fonctionnement recettes, chapitre 78, article 7865.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

11 ⇒ Subvention exceptionnelle UCC.

Rapporteur : Monsieur Champeaud

Monsieur CHAMPEAUD explique que le dimanche 9 décembre 2012, l'UCC organisera un cyclocross dans la catégorie école de vélo au lieu-dit « la Croix du méchant ».

Afin d'équilibrer le budget de cette manifestation, l'UCC aurait besoin qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € lui soit attribuée.

Il est demandé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'UCC,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

12 ⇒ Décision Modificative n°2012-02 Budget principal exercice 2012.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE explique que cette seconde décision modificative du Budget Principal 2012 va porter :

- en section de fonctionnement : sur un total de recettes et de dépenses de 97 638,00 €, soit environ 2,9 % du total des dépenses réelles de fonctionnement 2012.
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 383 040,00 € constitué en majeure partie de recettes et dépenses d'ordre.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	105 137,00 €	-7499,00 €	97 638,00 €	0,00 €
	97 638,00 €		97 638,00 €	
Investissement	13 000,00 €	370 040,00 €	20 500,00 €	362 540,00 €
	383 040,00€		383 040,00€	
Total	118 137,00 €	362 541,00 €	118 138,00 €	362 540,00 €
	480 678,00 €		480 678,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 97 638,00 €

Les recettes réelles : 97 638,00 €

- Un abondement de recettes au titre des ventes de concessions au cimetière municipal à hauteur de 1300,00 € (chapitre 70, article 70311),
- Un abondement de recettes au titre des remboursements en provenance de la CALM dans le cadre de la compétence voirie à hauteur de 13 300,00 € (chapitre 70, article 70878),
- Une inscription de recettes, à la demande de la Trésorerie, pour le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU à hauteur de 19 793,00 € (chapitre 73, article 7321),
- Une inscription de recettes supplémentaires au titre des droits de mutation à titre onéreux à hauteur de 35 286,00 € (chapitre 73, article 7381),
- Un remboursement de l'assurance suite à un sinistre sur des blocs anti-panique à hauteur de 3656,00 € (chapitre 77, article 7788),
- Le remboursement par l'Etat de frais engagés à l'occasion des opérations électorales à hauteur de 2499,00 € (chapitre 74, article 74718),
- Les opérations de reprise sur provisions à constater à hauteur de 4500,00 € (chapitre 78, article 7865),
- Des remboursements de l'assurance du personnel à hauteur de 17 304,00 € (chapitre 013, article 6419).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 97 638,00 €

Les dépenses réelles : 105 137,00 €

- La réparation des blocs anti-panique à hauteur de 3656,00 € (chapitre 011, article 61522),
- Une augmentation des crédits inscrits au chapitre 011 à hauteur de 29 388,00 €, à répartir entre divers articles,
- Une augmentation des crédits liés à la masse salariale à hauteur de 67 000,00 € (chapitre 012). Cette augmentation est liée :
 - ↳ à la seconde hausse du SMIC en juillet 2012 qui impacte fortement la collectivité dans la mesure où la grande majorité de la masse salariale est constituée d'agents de catégorie C pour lesquels les textes statutaires afférents ont prévus des points d'indices supplémentaires,
 - ↳ à des recrutements qu'il a fallu effectuer pour respecter les normes d'encadrement dans les services liés à l'enfance,
 - ↳ aux remplacements de personnels absents qu'il a fallu assurer pour maintenir le service,
 - ↳ à la réforme de la catégorie B
- Un abondement de crédits inscrits au titre des subventions aux associations à hauteur de 300,00 €, destiné à la subvention exceptionnelle à verser à l'UCC (chapitre 65, article 6574),
- La baisse des taux d'intérêts permet de réduire les crédits inscrits en début d'exercice budgétaire de 15 000,00 € (chapitre 66, article 66111),
- A la demande de la Trésorerie, une inscription de dépenses pour le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU à hauteur de 19 793,00 € (chapitre 014, article 73915),

Les dépenses d'ordre : -7499,00 €

- La diminution du virement de section à section de 7499,00 € (chapitre 023)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 383 040,00 €

Les recettes réelles : 20 500,00 €

- L'inscription d'une subvention pour la construction du siège social du Club de football en provenance du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 7500,00 € (chapitre 13, article 1328),
- L'inscription d'une recette consécutive à une vente de terrain à monsieur et madame REJASSE, section cadastrée AL n° 89, sise Rue La Fontaine, et autorisée par délibération n°D/2012/29 en date du 21 mai 2012 pour 13 000,00 € (chapitre 024).

Les recettes d'ordre : 362 540,00 €

- La diminution du virement de section à section de 7499,00 € (chapitre 021)
- Les inscriptions d'ordre préalables à la réintégration dans le patrimoine des travaux réalisés par le SEHV à hauteur de 370 039,00 € (chapitre 041, article 238)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 383 040,00 €

Les dépenses d'ordre : 370 040,00 €

- Les inscriptions d'ordre préalables à la réintégration dans le patrimoine des travaux réalisés par le SEHV à hauteur de 370 040,00 € (chapitre 041, article 21758)

Les dépenses réelles : 13 000,00 €

- Les fonds issus de la vente du terrain section cadastrée AL n° 89, sis Rue La Fontaine à monsieur et madame REJASSE, vont être utilisés pour l'achat d'un véhicule électrique (chapitre 21, article 2182).

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2012-02 du Budget Principal 2012.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Police Sécurité

13 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie.

Rapporteur : Madame Millère

Madame MILLERE explique qu'en vertu des dispositions de l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la défense incendie fait partie des obligations du Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le syndicat VBG, dont la commune fait partie, a délégué à la SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable par un traité d'affermage en date du 7 octobre 2004. Aux termes de ce traité, la SAUR s'engage avec les communes qui en font la demande à assurer les prestations d'entretien et de réparation des prises et bouches incendie.

Il est donc envisagé de demander à la SAUR de réaliser ces prestations de maintien en bon état de fonctionnement des prises et bouches incendie situées sur le territoire communal, soit 63 prises incendie. Il convient donc de signer avec la SAUR la convention ad hoc, laquelle convention définit les charges et obligations de chacune des parties, y compris les éléments financiers relatifs à ces prestations d'entretien et de réparation.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie sises sur le territoire communal, et dont le modèle vous a été joint.

Monsieur REJASSE s'enquiert de savoir si le montant dû au titre de l'entretien de ces bouches incendie viendra en déduction de la participation communale aux frais de fonctionnement du SDIS.

Monsieur le Maire lui répond que les deux sujets ne sont absolument pas liés.

Monsieur BOUTIN souhaite savoir, quant à lui, s'il était possible de s'adresser à une autre entreprise que la SAUR.

Monsieur le Maire répond que cela aurait été possible mais il faut cependant prendre en considération le fait que la SAUR étant le fermier du SIAEPVVG, elle a une parfaite connaissance du réseau.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Enfance Jeunesse

14 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer une demande de versement de fonds de concours auprès de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication. (sujet ajouté à l'ordre du jour).

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN explique que la commune de Condat sur Vienne a fait installer un tableau blanc interactif (TBI) dans une classe de l'école élémentaire Jean Rostand.

Dans le cadre du programme d'aide au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole peut verser un fonds de concours représentant 50% du montant TTC du TBI.

Il convient donc d'autoriser monsieur le Maire à déposer auprès de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, une demande de versement de fonds de concours pour l'installation de ce tableau blanc interactif.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer une demande de versement de fonds de concours auprès de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole dans le cadre du programme de développement des technologies de l'information et de la communication, pour l'installation d'un tableau blanc interactif à l'école élémentaire Jean Rostand.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

La séance est close à 19h45.

